

REGLEMENT INTERIEUR

- **Conditions d'admission et de séjour :**

Le fait de séjourner dans le camping, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. La location utilisée durant le séjour devra être maintenue dans l'état dans lequel vous l'avez trouvé à votre entrée dans les lieux.

Nul ne peut y élire domicile.

- **Bureau d'accueil :**

Il est ouvert de 8h à 22h30 (Juillet-Aout uniquement). En dehors de cette période un numéro de téléphone est affiché, afin de vous annoncer. Vous y trouverez, tous les renseignements sur les services proposés par le camping, toutes les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. **La barrière** est ouverte, de 8h à 22h30, en dehors de cette plage horaire, gardez les véhicules sur le parking.

- **Modalités d'arrivées et de départs :**

Les arrivées se font après 16 h

Les départs se font avant 10 h

- **Bruit et Silence :**

Les résidents sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Il est interdit de mettre en service les alarmes sonores des véhicules.

Animaux :

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté dans le camping. Le carnet de vaccination est obligatoire et doit être présenté à l'accueil. Ils ne doivent pas être laissés sur le terrain, même enfermés en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Ils doivent garder le camping propre. Les sanitaires et la piscine leur sont strictement interdits.

- **Les visiteurs ou invités :**

Les visiteurs ou invités sont admis moyennant 5€ par personne, sous la responsabilité des clients qui les reçoivent, et doivent se faire connaître à l'accueil, la piscine leur est interdite. En aucun cas les visiteurs ou invités peuvent pénétrer dans le camping avec leur véhicule.

- **Jeux :**

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

- **Circulation et stationnement des véhicules :**

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler au pas. Un seul véhicule par emplacement, sur le parking privé, indiqué par nos soins au début du séjour.

De 22h30 à 8h, la circulation est interdite dans le camping.

- **Tenue et respect des installations :**

Une bonne tenue est exigée. Il est interdit de jeter les eaux usées polluées sur le sol et de laver les voitures. Les ordures ménagères doivent être déposées dans les containers en respectant le tri sélectif (verres, plastiques) et les papiers mêmes petits ne doivent pas être jetés par terre. Les plantations, les fleurs et les clôtures doivent être respectées. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations, sera à la charge de son auteur. Chacun est

tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du camping et ses installations.

Il appartient à chacun de s'assurer. La direction des « Chênes verts » décline toute responsabilité en cas de vol, incendie, intempéries, etc...et en cas d'accident relevant de la responsabilité civile de ses résidents.

Toute personne suspecte doit être signalée à l'accueil du camping.

- **Barbecue :**

Un arrêté préfectoral interdit les barbecues dans les zones à risque. Un espace protégé est mis à votre disposition pour y faire vos grillades.

- **La piscine :**

La piscine est ouverte de 9h30 à 19h, fumer !, y est interdit, ainsi que tout objet en verre. Elle n'est pas surveillée, les enfants restent sous la responsabilité, et vigilance de leurs parents et le règlement affiché à l'entrée s'applique à tous.

Les shorts, les caleçons, ainsi que les bermudas sont interdits par arrêté préfectoral.

Dans l'enceinte de la piscine une bonne tenue est exigée. Les jeux d'eau tel que les pistolets à eau, sont interdits ainsi que , les ballons, les grosses bouées, les palmes, les tubas, etc.....

Services proposés

Le Snack-Bar : ouvert de 8h à 22h30,(Juillet et Aout Uniquement) plats à emporter ou à manger sur place.

Pain et viennoiseries : sur réservation la veille au plus tard 19h, à l'accueil, disponible dès 8h le lendemain même endroit (Uniquement Juillet et Aout).

Lave-linge : des jetons sont en vente à l'accueil ainsi que les doses de lessives.

Activités sportives : Canoë, kayak renseignements et inscription à l'accueil. D'autres activités vous attendent : équitation, tir à l'arc, parcours aventures dans les arbres, quad, kart etc.... toutes les documentations sont disponibles à l'accueil.

Animations : Aire de jeux pour les enfants de 3 à 7ans, sous la responsabilité et la vigilance de leurs parents. Nous vous proposons ponctuellement (affichage à l'accueil, pour inscription), Paëlla, concours de boules, Loto.

Un terrain de Volley, boules, table de ping-pong etc... à votre disposition ainsi que les raquettes.

Infraction au règlement Intérieur :

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gérant du camping pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gérant du camping, de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gérant du camping pourra faire appel aux forces de l'ordre.

La vie aux « Chênes Verts » doit être agréable pour tous et chacun pourra garder un excellent souvenir s'il applique ces quelques recommandations.

- En cas de litige et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant.
- Les coordonnées du médiateur : 73 bld de clichy 75009 PARIS Tél- 01 49 70 15 93 contact@medicys.fr.
- Le consommateur ne bénéficie pas du droit de rétractation non applicable aux prestations de services d'hébergements art34-loi-2014-344 du 14/03/2014 code consommation. L'article L223-2 prévoit que "Lorsqu'un professionnel est amené à recueillir auprès d'un consommateur des données téléphoniques, il l'informe de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique. lorsque ce recueil d'information se fait à l'occasion de la conclusion d'un contrat, le contrat mentionne, de manière claire et compréhensible, l'existence de ce droit pour le consommateur".